

**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL****Séance du 10 mars 2016****Feuillet : 2016/03/10****Page 1**

Le dix mars deux mille seize, à dix huit heures, le conseil municipal s'est réuni au lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Georges TINET, Maire, à la suite de la convocation adressée par Monsieur le Maire le 03 mars 2016.

**PRESENTS** : M. TINET Georges, Mme SIVIGNON Jacqueline, M. PLAZANET Jérôme, M. VALLADE Alain, Mme GRAVA Florence, M. LAMOUREUX Jean-François, Mme BUCINA Natacha, M. VIVIER Pierre, Mme PRESNEAU Arlette, Mme MARIANY Marie-Line, M. BONNAFOUX Daniel.

**ABSENTS** : Mme GUERREIRO Danielle (procuration à F. GRAVA), M. BOUYGES Serge (procuration à J. SIVIGNON), Mme NITKOWSKI Céline (procuration à J. PLAZANET), M. DETRE Yannick (procuration à P. VIVIER), M. RIOS Philippe (excusé), M. SANTARPIA Didier (procuration à A. VALLADE), M. FALQUE Jean-Louis (excusé), Mme DUCHER Fabienne (procuration à M. L. MARIANY).

Les conseillers présents représentant la majorité des dix neuf membres en exercice, il a été procédé conformément à l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil, Madame Natacha BUCINA, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Lecture faite, le procès-verbal de la séance précédente est adopté à l'unanimité.

**Cette séance comporte :**

**22 délibérations établies sur 13 pages**

**Délégation du Maire :**

**Droit de préemption urbain**

Monsieur le Maire rend compte au Conseil Municipal que, sur la base de la délibération du 28 mars 2014 lui confiant certaines délégations :

1) Il n'a pas exercé le droit de préemption suite à déclaration d'intention d'aliéner sur la vente de la parcelle cadastrée :

Section AI	n°326, 586, 154 des Consorts ROUSSEL,
Section AT	n°215 et 216 de ALONSO Renée et KUKOVIC IC Danielle,
Section AZ	n°290 de GIRAUD Josette, CLUZEL Didier et CLUZEL Sylviane
Section AT	n°460 et 463 de Mr et Mme CHASTANG,
Section AT	n°416 des Consorts ZANETTI,
Section AV	n°83 de MONTJOTIN Mauricette,

**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL***Séance du 10 mars 2016**Feuillet : 2016/03/10**Page 2*

2) il a confié à Monsieur GIRAUD, Economiste de la construction, l'estimation des menuiseries de l'école d'Auzat et l'établissement du dossier de consultation des entreprises pour un coût H.T. de 700,00 €.

**MARCHE PUBLICS – RENOVATION DU RESEAU D'EAUX PLUVIALES DU VILLAGE D'AUBIAT*****Délibération n°2016/03/10/01***

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la consultation effectuée pour l'attribution du marché de rénovation du réseau des eaux pluviales du village d'Aubiat.

Il présente ensuite les offres des trois entreprises qui ont été consultées. L'offre de l'entreprise CYMARO est économiquement la plus avantageuse pour un montant H.T. de 88 459,25 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, de retenir la proposition de l'entreprise CYMARO pour un montant H.T. de 88 459,25 €. et d'autoriser Monsieur le Maire à signer le marché, tous les documents relatifs à ce dossier et à l'exécution des travaux.

**MARCHES PUBLICS : TRAVAUX D'AMENAGEMENT DU VILLAGE D'AUBIAT*****Délibération n°2016/03/10/02***

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal l'estimation des travaux pour l'aménagement du village d'Aubiat, confiée à Auvergne Etudes et des éléments financiers concernant l'opération.

Le Conseil Municipal, après en avoir débattu et délibéré, décide, à l'unanimité, d'autoriser le Maire à organiser la consultation des entreprises pour l'aménagement du village d'Aubiat, par procédure adaptée.

**AUTRES TYPES DE CONTRATS : ECLAIRAGE NOUVELLE MAIRIE*****Délibération n°2016/03/10/03***

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal qu'il y a lieu de solliciter des travaux au Syndicat Intercommunal d'Electricité et de Gaz du Puy-de-Dôme (S.I.E.G.).

L'estimation des travaux «éclairage nouvelle mairie» correspondant aux conditions économiques actuelles, s'élève à 39 000,00 €. H.T.

Conformément aux décisions prises par son comité, le S.I.E.G. peut prendre en charge la réalisation de ces travaux en les finançant dans la proportion de 50% du montant hors taxes et en demandant à la commune un fonds de concours (auquel s'ajoute l'intégralité du montant T.T.C. de l'écotaxe) égal à :

Eclairage public :	39 000,00 € X 0,50	= 19 500,00 €
Ecotaxe :		= 6,48 €
	TOTAL	= 19 506,48 €

Ce fonds de concours sera revu en fin de travaux pour être réajusté suivant le montant des dépenses résultant du décompte définitif.

**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL****Séance du 10 mars 2016****Feuillet : 2016/03/10****Page 3**

Le montant de la TVA grevant ces travaux sera récupéré par le S.I.E.G par le biais du fonds de compensation de la TVA.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- 1) d'approuver l'avant-projet des travaux d'éclairage public présenté par le Maire,
- 2) de demander l'inscription de ces travaux au S.I.E.G.,
- 3) de fixer la participation de la Commune au financement des dépenses à 19 506,48 € et d'autoriser le Maire à verser cette somme, après réajustement du décompte définitif, dans la caisse du Receveur du S.I.E.G.,
- 4) d'autoriser le Maire à viser la convention de financement de ces travaux et tous les documents relatifs à ce dossier,
- 5) de prévoir à cet effet les inscriptions nécessaires lors de la prochaine décision budgétaire.

**AUTRES TYPES DE CONTRATS : ECLAIRAGE PUBLIC - LA MATELLE****Délibération n°2016/03/10/04**

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal qu'il y a lieu de solliciter des travaux au Syndicat Intercommunal d'Electricité et de Gaz du Puy-de-Dôme (S.I.E.G.).

L'estimation des travaux «La Matelle » correspondant aux conditions économiques actuelles, s'élève à : 3 600 €. H.T.

Conformément aux décisions prises par son comité, le S.I.E.G. peut prendre en charge la réalisation de ces travaux en les finançant dans la proportion de 50% du montant hors taxes et en demandant à la commune un fonds de concours égal à 50% de ce montant, soit : 3 600,00 € X 0,50 = 1 800 €.

La totalité de la TVA grevant ces travaux sera récupérée par le S.I.E.G.

Ce fonds de concours sera revu en fin de travaux pour être réajusté suivant le montant des dépenses résultant du décompte définitif.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- 1) d'approuver l'avant-projet des travaux d'éclairage public présenté par le Maire,
- 2) de demander l'inscription de ces travaux au S.I.E.G.,
- 3) de fixer la participation de la Commune au financement des dépenses à 1 800,00 € et d'autoriser le Maire à verser cette somme, après réajustement du décompte définitif, dans la caisse du Receveur du S.I.E.G.,
- 4) d'autoriser le Maire à viser la convention de financement de ces travaux et tous les documents relatifs à ce dossier,
- 5) de prévoir à cet effet les inscriptions nécessaires lors de la prochaine décision budgétaire.

**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL***Séance du 10 mars 2016**Feuillet : 2016/03/10**Page 4***FINANCES LOCALES – PROGRAMME FIC*****Délibération n°2016/03/10/05***

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal des nouvelles modalités d'intervention du Conseil Départemental en faveur des communes à travers le fonds d'intervention communal (F.I.C.).

Les futurs travaux doivent donc être planifiés sur 3 ans afin que la Commune puisse bénéficier des subventions départementales dans le cadre du F.I.C. (subvention de 25 %, hors coefficient de solidarité : 1,15), du montant H.T. des dépenses éligibles avec un plafond de dépenses sur 3 ans de 700 000 €).

Monsieur le Maire propose alors les travaux suivants à présenter au titre du F.I.C. :

Année 2016 : Aménagement du village d'Aubiat : coût H.T. : 166 000 €

Année 2016 : Rénovation thermique des écoles : coût H.T. : 72 239 €

Année 2017 : Réhabilitation et mise aux normes ERP : coût H.T. : 230 881 €

Année 2018 : Réhabilitation et mise aux normes ERP : coût H.T. : 230 880 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'approuver le programme triennal 2016-2018 des travaux identifiés ci-dessus à présenter au titre du F.I.C.

**FINANCES LOCALES – AMENAGEMENT DU VILLAGE D'AUBIAT - DEMANDE DE F.I.C.*****Délibération n°2016/03/10/06***

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le projet d'aménagement du village d'Aubiat qui comprendra l'aménagement du centre bourg et la réfection de la voirie extérieure suite aux travaux d'assainissement et d'adduction eau.

Il précise que seuls les travaux d'aménagement du centre bourg d'Aubiat : travaux : 158 171,20 € + honoraires : 7 908,56 € = 166 079,76€ arrondi à 166 000 €, peuvent être éligibles au Fonds d'Intervention Communal (F.I.C.) du Conseil Départemental pour l'année 2016.

Le plan prévisionnel de financement de la totalité des travaux peut s'établir ainsi :

€	- DETR de l'Etat (30 %) demandée	: 49 800,00 €	base : 166 000,00
€	- FIC du Conseil Départemental (25 % x 1,15)	: 47 725,00 €	base : 166 000,00
	- Participation communale	: 68 475,00 €	
	- T.V.A.	: 33 200,00 €	
	Total T.T.C.	: 199 200,00 €	

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- d'approuver :
  - o le dossier d'aménagement du village d'Aubiat (aménagement du centre du village) pour un montant total H.T. de 166 000,00 € H.T.
  - o le plan prévisionnel de financement détaillé ci-dessus,
- de demander l'attribution par le Conseil Départemental d'une subvention au titre du F.I.C. pour l'année 2016 pour la réalisation de ces travaux,
- d'autoriser Monsieur le Maire :
  - o à entreprendre toutes les démarches nécessaires à la réalisation de ce projet ;
  - o à viser tous documents administratifs et comptables s'y rapportant.

**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL****Séance du 10 mars 2016****Feuillet : 2016/03/10****Page 5****FINANCES LOCALES – RENOVATION THERMIQUE DES ECOLES - DEMANDE DE F.I.C.*****Délibération n°2016/03/10/07***

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le projet de rénovation thermique des écoles qui consiste au remplacement des menuiseries et portes à l'école d'Auzat et au remplacement de la chaudière vétuste à l'école de la Combelle.

L'installation de menuiseries à l'école d'Auzat représente un cout estimatif H.T. de 42 091 € (travaux + honoraires) et le remplacement de la chaudière de l'école de la Combelle un coût estimatif H.T. de 30 148 €.

Les travaux déclinés ci-dessus peuvent bénéficier d'une subvention auprès du Conseil Général, au titre du F.I.C., le plan prévisionnel de financement s'établit ainsi :

- Conseil Départemental (25 % X 1,15) :	20 768,00 €	base : 72 239,00 €
- Participation communale	: 51 471,00 €	
- T.V.A.	: 14 447,80 €	
Total T.T.C.	: 86 686,80 €	

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- d'approuver :
  - o le programme des travaux identifiés ci-dessus à présenter au titre du F.I.C. pour un montant de 72 239,00 € H.T.
  - o le plan prévisionnel de financement détaillé ci-dessus,
- de demander l'attribution par le Conseil Départemental d'une subvention au titre du F.I.C. 2016 pour la réalisation de ces travaux,
- d'autoriser Monsieur le Maire :
  - o à entreprendre toutes les démarches nécessaires à la réalisation de ce projet ;
  - o à viser tous documents administratifs et comptables s'y rapportant.

**OUVERTURE DE CREDITS*****Délibération n°2016/03/10/08***

Le Conseil Municipal décide d'ouvrir, en dépenses d'investissement, pour régler la situation n°1 de l'entreprise CYMARO un crédit de :

1 708,80 € à l'article 2041582 de l'opération 284 : Aménagement du village d'Aubiat et s'engage à reprendre ces crédits au budget primitif 2016.

**FINANCES LOCALES – COMPTE ADMINISTRATIF 2015 – BUDGET PRINCIPAL*****Délibération n°2016/03/10/09***

Le conseil municipal réuni sous la présidence de Madame Jacqueline SIVIGNON, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2015 dressé par Monsieur Georges TINET, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré ;

1 – lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

*Séance du 10 mars 2016*

*Feuillet : 2016/03/10*

*Page 6*

Libellé	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses ou déficit (1)	Recettes ou excédent (1)	Dépenses ou déficit (1)	Recettes ou excédent (1)	Dépenses ou déficit (1)	Recettes ou excédent (1)
Résultats reportés		288 786.60		1 522 918.09		1 811 704.69
Opérations de l'exercice	1 329 101.06	1 520 324.52	1 171 823.96	702 767.95	2 500 925.02	2 223 092.47
<b>TOTAUX</b>	1 329 101.06	1 809 111.12	1 171 823.96	2 225 686.04	2 500 925.02	4 034 797.16
Résultats de clôture		480 010.06		1 053 862.08	0.00	1 533 872.14
Reste à réaliser			470 000.00	0.00	470 000.00	0.00
<b>TOTAUX CUMULES</b>	0.00	480 010.06	470 000.00	1 053 862.08	470 000.00	1 533 872.14
<b>RESULTATS DEFINITIFS</b>		480 010.06		583 862.08		1 063 872.14

2 – constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3 – reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

4 – arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

(1) les dépenses et les recettes doivent être inscrites sur les lignes "opérations de l'exercice" et "reste à réaliser".

Les déficits et les excédents doivent être inscrits sur les lignes "résultats reportés", "résultats de clôture" et "résultats définitifs".

**FINANCES LOCALES – COMPTE DE GESTION 2015 – BUDGET PRINCIPAL**

**Délibération n°2016/03/10/10**

Sous la présidence de Monsieur Georges TINET, Maire,

le Conseil Municipal,

- après s' être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2015 et les décisions modificatives qui s' y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur municipal accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l' état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2015,

Après s'être assuré que le Receveur municipal a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2014 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

1) - Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2015 au 31 décembre 2015, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

2) - Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2015 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes.

3) - Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives :

**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

*Séance du 10 mars 2016*

*Feuillet : 2016/03/10*

*Page 7*

- déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2015 par le Receveur municipal, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

**FINANCES LOCALES – COMPTE ADMINISTRATIF 2015 – ASSAINISSEMENT**

***Délibération n°2016/03/10/11***

Le conseil municipal réuni sous la présidence de Madame Jacqueline SIVIGNON, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2015 dressé par Monsieur Georges TINET, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré ;

1 – lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses ou déficit (1)	Recettes ou excédent (1)	Dépenses ou déficit (1)	Recettes ou excédent (1)	Dépenses ou déficit (1)	Recettes ou excédent (1)
Résultats reportés		7 509.45	60 235.50		60 235.50	7 509.45
Opérations de l'exercice	107 134.73	178 185.92	280 588.79	356 218.30	387 723.52	534 404.22
<b>TOTAUX</b>	107 134.73	185 695.37	340 824.29	356 218.30	447 959.02	541 913.67
Résultats de clôture		78 560.64		15 394.01		93 954.65
Reste à réaliser			150 000.00	0.00	150 000.00	0.00
<b>TOTAUX CUMULES</b>	0.00	78 560.64	150 000.00	15 394.01	150 000.00	93 954.65
<b>RESULTATS DEFINITIFS</b>		78 560.64	134 605.99		56 045.35	

2 – constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3 – reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

4 – arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

(1) les dépenses et les recettes doivent être inscrites sur les lignes "opérations de l'exercice" et "reste à réaliser".

Les déficits et les excédents doivent être inscrits sur les lignes "résultats reportés", "résultats de clôture" et "résultats définitifs".

**FINANCES LOCALES – COMPTE DE GESTION 2015 – ASSAINISSEMENT**

***Délibération n°2016/03/10/12***

Sous la présidence de Monsieur Georges TINET, Maire,

le Conseil Municipal,

- après s' être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2015 et les décisions modificatives qui s' y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur municipal accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l' état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

*Séance du 10 mars 2016*

*Feuillet : 2016/03/10*

*Page 8*

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2015,

Après s'être assuré que le Receveur municipal a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2014 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

1) - Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2015 au 31 décembre 2015, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

2) - Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2015 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes.

3) - Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives :

- déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2015 par le Receveur municipal, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

**FINANCES LOCALES – COMPTE ADMINISTRATIF 2015 – CANTINE SCOLAIRE**

**Délibération n°2016/03/10/13**

Le conseil municipal réuni sous la présidence de Madame Jacqueline SIVIGNON, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2015 dressé par Monsieur Georges TINET, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré ;

1 – lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses ou déficit (1)	Recettes ou excédent (1)	Dépenses ou déficit (1)	Recettes ou excédent (1)	Dépenses ou déficit (1)	Recettes ou excédent (1)
Résultats reportés		7 215.30		1 409.69		8 624.99
Opérations de l'exercice	94 661.66	98 023.66	5 274.02	63.66	99 935.68	98 087.32
<b>TOTAUX</b>	94 661.66	105 238.96	5 274.02	1 473.35	99 935.68	106 712.31
Résultats de clôture		10 577.30	3 800.67		3 800.67	10 577.30
Reste à réaliser			0.00	0.00	0.00	0.00
<b>TOTAUX CUMULES</b>	0.00	10 577.30	3 800.67	0.00	3 800.67	10 577.30
<b>RESULTATS DEFINITIFS</b>		10 577.30	3 800.67			6 776.63

2 – constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3 – reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

4 – arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

(1) les dépenses et les recettes doivent être inscrites sur les lignes "opérations de l'exercice" et "reste à réaliser".

Les déficits et les excédents doivent être inscrits sur les lignes "résultats reportés", "résultats de clôture" et "résultats définitifs".

**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL***Séance du 10 mars 2016**Feuillet : 2016/03/10**Page 9***FINANCES LOCALES – COMPTE DE GESTION 2015 – CANTINE SCOLAIRE*****Délibération n°2016/03/10/14***

Sous la présidence de Monsieur Georges TINET, Maire,

le Conseil Municipal,

- après s' être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2015 et les décisions modificatives qui s' y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur municipal accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l' état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2015,

Après s'être assuré que le Receveur municipal a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2014 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

1) - Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2015 au 31 décembre 2015, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

2) - Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2015 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes.

3) - Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives :

- déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2015 par le Receveur municipal, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

**PATRIMOINE – BATIMENT DE LA POSTE A AUZAT*****Délibération n°2016/03/10/15***

Monsieur le Maire indique que l'agence postale communale située actuellement à Auzat sera transférée dans les locaux de la nouvelle mairie et que le bâtiment l'abritant, cadastré section AI n°529, sera libre de toute occupation.

Il précise ensuite que ce bâtiment ne peut être loué en l'état compte-tenu des réparations et des mises aux normes à effectuer représentant un coût non négligeable qui ne peuvent pas être supportées par le budget communal au regard des baisses des dotations de l'Etat.

Il demande au Conseil Municipal de se prononcer sur l'utilisation à venir de ce bâtiment.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, de vendre ce bâtiment et d'autoriser Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches pour y parvenir.

**PATRIMOINE – GARAGE*****Délibération n°2016/03/10/16***

Monsieur le Maire indique qu'un garage communal cadastré section AX n° 130 rue d'Orléans à la Combelle est occupé par deux particuliers sans contrepartie pour la commune.

---

**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL***Séance du 10 mars 2016**Feuillet : 2016/03/10**Page 10*

---

Il demande au Conseil Municipal de se prononcer sur l'utilisation à venir de ce bâtiment.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, décide, à l'unanimité, de céder ce bâtiment en le proposant en priorité aux deux occupants actuels et autorise Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches pour y parvenir.

**PATRIMOINE – PETIT BATIMENT*****Délibération n°2016/03/10/17***

Monsieur le Maire indique que le petit bâtiment vétuste cadastré section AX n° 310 rue d'Orléans à la Combelle n'est plus utilisé.

Il demande au Conseil Municipal de se prononcer sur l'utilisation à venir de ce bâtiment.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, par 14 voix pour, 1 abstention (A. PRESNEAU) et 2 voix contre (J. PLAZANET), de démolir ce bâtiment et d'autoriser Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches pour y parvenir.

**AUTRES DOMAINES DE COMPETENCES – REGLEMENTATION DES BOISEMENTS*****Délibération n°2016/03/10/18***

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le projet de réglementation des boisements qui a été soumis à enquête publique du 09 novembre 2015 au 09 décembre 2015.

L'avis du Conseil Municipal est maintenant sollicité.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, d'approuver le règlement des boisements.

**SUBVENTIONS – COMITE DE JUMELAGE D'AUZAT-LA COMBELLE*****Délibération n°2016/03/10/19***

Monsieur le Maire rappelle la création du Comité de Jumelage d'Auzat-La Combelle et la visite le 09 avril prochain d'une délégation de la ville d'Auzat (Ariège).

L'association sollicite une subvention pour l'accueil de cette délégation.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, d'accorder au Comité de Jumelage d'Auzat-La Combelle une subvention exceptionnelle de 500,00 €.

**SUBVENTIONS – CHAMBRE DES METIERS DU RHONE*****Délibération n°2016/03/10/20***

Monsieur le Maire donne lecture d'un courrier de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat du Rhône qui sollicite une subvention dans la mesure où une jeune fille de la commune bénéficie d'un apprentissage en alternance dans une entreprise artisanale et dans un centre de formation.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, par 12 voix pour, 2 contre (A. VALLADE) et 3 abstentions (F. GRAVA et A. PRESNEAU), d'accorder à la Chambre de Métiers et de l'Artisanat du Rhône une subvention exceptionnelle de 117,00 €.

**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL***Séance du 10 mars 2016**Feuillet : 2016/03/10**Page 11***AUTRES – EXTINCTION DE L' ECLAIRAGE PUBLIC*****Délibération n°2016/03/10/21***

Monsieur le Maire rappelle qu'il a été évoqué précédemment l'extinction de l'éclairage public. Les travaux de remplacement des commandes réalisés récemment, dans le cadre de la mise aux normes de l'éclairage public, permettent d'appliquer cette coupure sur l'ensemble de la commune.

Cette démarche est intéressante du point de vue économique pour les économies engendrées, pour la préservation de l'environnement et la lutte contre la pollution lumineuse et pour la sécurité qui, d'après les retours d'expérience, n'est pas impactée par l'extinction de l'éclairage public.

Il propose au Conseil Municipal d'étendre cette mesure à l'ensemble de la commune avec des adaptations pour les fêtes locales et certains événements particuliers.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, par 15 voix pour et 2 voix contre (J. PLAZANET), d'éteindre l'éclairage public à compter du 1<sup>er</sup> avril 2016, sur l'ensemble de la commune de 23 heures à 4 heures tous les jours de la semaine; sauf pour les fêtes locales et certains événements particuliers ;

- d'autoriser Monsieur le Maire à prendre l'arrêté de police qui détaillera les horaires et modalités de coupure de l'éclairage public.

**AUTRES – CONVENTION « ACTES »*****Délibération n°2016/03/10/22***

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal la convention à intervenir avec la Préfecture du Puy-de-Dôme concernant la télétransmission des actes des collectivités dans le cadre du contrôle de légalité et du contrôle budgétaire.

L'application « ACTES » permet aux collectivités de télétransmettre, de façon sécurisée, des actes administratifs à la Préfecture et Sous-Préfecture, afin d'assurer le contrôle de légalité et le contrôle budgétaire de façon dématérialisée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, d'accepter les termes de cette convention, d'autoriser Monsieur le Maire à la viser et de prendre toutes les mesures nécessaires à son application.

**Travaux****Nouvelle mairie :**

Les travaux de la nouvelle mairie se poursuivent normalement. Les travaux de l'étage ainsi qu'au rez de chaussée, isolation, électricité, chauffage, carrelage et faïence sont en cours de réalisation ainsi que les aménagements extérieurs. A. VALLADE, adjoint, photos à l'appui, détaille l'avancement du chantier.

**Autres bâtiments**

Il montre aussi, photos à l'appui, les principales réalisations du service technique : pose caniveaux chemin Gergoix, ponçage et peinture des poutres du préau de l'école d'Auzat, aménagement du terrain de pétanque à la Combelle, peinture des bancs place du Coudert à Auzat et stade du CSA

---

**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL****Séance du 10 mars 2016****Feuillet : 2016/03/10****Page 12**

---

**Assainissement du village d'Aubiat**

Les travaux d'assainissement et de réseaux secs se déroulent normalement. Monsieur le Maire souligne le mécontentement de certains qui ne pourront pas être raccordés de manière gravitaire suite au refus d'un voisin de laisser installer une canalisation dans sa propriété. Le projet avait été adapté en 2013 pour la demande de subventions auprès du Conseil Départemental et de l'Agence de l'Eau.

**Aménagement de sécurité rue Germinal**

Les travaux de sécurité réalisés par l'entreprise CHEVALIER rue Germinal à La Combelle sont terminés.

**Rénovation de l'éclairage public**

Les travaux, confiés par le SIEG à la société VIGILEC ont débuté par le remplacement des armoires de commande et le changement de lampes effectué au saut du Loup, les Costilles et les Graves, soit un total de 57 lampes.

**Demande de subvention de l'association « les Compagnons de la 3ème Jeunesse »**

Monsieur le Maire donne lecture d'un courrier de la l'association « les Compagnons de la 3ème Jeunesse » qui propose des animations aux résidents de l'EHPAD le Verger de St Germain-Lembron qui sollicite une subvention auprès de la commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, par 16 voix contre et 1 abstention (A. PRESNEAU), de n'accorder aucune subvention à cette association.

**Intercommunalité**

Monsieur le Maire remet à chaque conseiller municipal les documents de synthèse portant sur les compétences ayant fait l'objet d'ateliers et propose au Conseil Municipal d'en prendre connaissance pour la prochaine séance afin de préparer les questions éventuelles.

Il évoque, dans ce cadre, le projet de sentiers s'étalant sur plusieurs communautés de communes avec pour thème principal la minéralogie.

J.F. LAMOUREUX expose les travaux de la commission jeunesse au sein de la communauté qui a notamment choisi le bureau d'études pour la réhabilitation du centre de loisirs.

**Quartier commercial**

Monsieur le Maire évoque le quartier commercial à la Combelle dont le projet est porté par la communauté de communes et dont l'étude est validée par cette dernière.

**Berges de l'Alagnon**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal le problème de la berge de l'Alagnon du côté de la Combelle fortement attaquée par la crue récente.

Il précise que la presse contactée a fait un article objectif pour le journal « la Montagne » mais que celui de « la Ruche » ne relate pas les propos tenus ; Contactée la journaliste qui a fait le reportage a précisé que son supérieur avait modifié son article.

Monsieur le Maire souhaite demander une modification des propos rapportés mais erronés à « la Ruche » et il propose au Conseil Municipal la rédaction d'une motion qui lui sera soumise lors de la prochaine réunion.

**SICTOM Issoire-Brioude**

A. VALLADE précise que le dernier comité syndical a validé, parmi les travaux à venir, la réhabilitation de la déchetterie de Brassac les Mines.

---

**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL****Séance du 10 mars 2016****Feuillet : 2016/03/10****Page 13**

---

**SIVOM de la Région d'Issoire**

A. VALLADE précise que le dernier comité syndical a décidé le maintien des prix de l'eau identiques à ceux de 2015.

**Jeux**

J. PLAZANET informe le Conseil Municipal de la livraison des jeux dont l'acquisition avait été décidée à la réunion précédente. Le montage et l'installation sont en préparation.

**Soutien informatique**

J. PLAZANET informe le Conseil Municipal que le soutien se déroule à l'école de la Combelle et réunit une trentaine de personnes. Il est fait appel à des formateurs bénévoles pour encadrer le groupe.

**Bibliothèque**

Mme PRESNEAU renouvelle la demande qui lui a été faite d'une amélioration de la signalisation de la bibliothèque à la Combelle.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 heures 15.

**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

*Séance du 10 mars 2016*

*Feuillet : 2016/03/10*

*Page 14*

**LISTE DES DELIBERATIONS**

<b>Numéro de la délibération</b>	<b>Objet</b>
2016/03/10/1	Rénovation du réseau d'eaux pluviales du village d'Aubiat
2016/03/10/2	Travaux d'aménagement du village d'Aubiat
2016/03/10/3	Eclairage nouvelle mairie
2016/03/10/4	Eclairage public La Matelle
2016/03/10/5	Programme F.I.C
2016/03/10/6	Aménagement du village d'Aubiat – Demande de F.I.C.
2016/03/10/7	Rénovation thermique des écoles – Demande de F.I.C.
2016/03/10/8	Ouverture de crédits
2016/03/10/9	Compte administratif 2015 – Budget principal
2016/03/10/10	Compte de gestion 2015 – Budget principal
2016/03/10/11	Compte administratif 2015 – Budget assainissement
2016/03/10/12	Compte de gestion 2015 – Budget assainissement
2016/03/10/13	Compte administratif 2015 – Budget cantine scolaire
2016/03/10/14	Compte de gestion 2015 – Budget cantine scolaire
2016/03/10/15	Patrimoine - Bâtiment de la poste à Auzat
2016/03/10/16	Patrimoine - Garage
2016/03/10/17	Patrimoine – Petit bâtiment
2016/03/10/18	Réglementation des boisements
2016/03/10/19	Subventions – Comité de Jumelage d'Auzat-La Combelle
2016/03/10/20	Subventions – Chambre des Métiers du Rhône
2016/03/10/21	Extinction de l'éclairage public
2016/03/10/22	Convention « Actes »
	<p>Sans délibération :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Travaux : nouvelle Mairie, autres bâtiments, assainissement du village d'Aubiat, aménagement de sécurité rue Germinal, rénovation de l'éclairage public.</li> <li>- Demande de subvention de l'association « les compagnons de la 3<sup>ème</sup> jeunesse »</li> <li>- Intercommunalité</li> <li>- Quartier commercial</li> <li>- Berges de l'Alagnon</li> <li>- Sictom Issoire-Brioude - Sivom de la Région d'Issoire</li> <li>- Jeux</li> <li>- Soutien informatique</li> <li>- Bibliothèque</li> </ul>

---

*DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL*

*Séance du 10 mars 2016*

*Feuillet : 2016/03/10*

*Page 15*

---

--	--